

N°AR\_34\_2026

**OBJET : Portant désignation des représentants de la  
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au  
Comité Social Territorial (CST)**

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et  
Châteaux

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du  
livre II,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux  
territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
et notamment l'article 6,

**Vu** les délibérations n°2026\_73 et n°2026\_74 du 22 avril 2026 portants  
création et composition du comité social territorial,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de nomination de  
désigner les membres représentant la collectivité au comité social territorial  
(CST),

**Considérant** qu'il a été fixé un nombre de 3 représentants du personnel  
titulaires et 3 représentants du personnel suppléants au comité social  
territorial,

**Considérant** qu'il a été décidé le maintien du paritarisme numériques entre  
les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au  
comité social territorial,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

M. Christian Poteau, Président de la Communauté de Communes Brie des  
Rivières et Châteaux désigne les élus suivants comme représentants de la  
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Comité Social  
Territorial :

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian POTEAU	Pierre-François PRIOUX
Patricia TORCOL	François VENANZUOLA
Sandra BALLABENE	Patrice MOTTE

**Article 2 :**

Monsieur Christian POTEAU assurera la présidence du comité social territorial.

**Article 3 :**

En l'absence de Monsieur Christian POTEAU est désignée en qualité de présidente suppléante Madame Patricia TORCOL.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 22 avril 2026

**Christian POTEAU**  
Président

